

DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION	OBJET	PAGE
BU-22-055	Modifications d'emplois	2
BU-22-056	Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels	5
BU-22-057	Modifications de taux d'emploi inférieurs à 10 %	7
BU-22-058	Recours à la vacation	9
BU-22-059	Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Agglomérations de Beaune, Nuits Saint George et Gevrey-Chambertin	12
BU-22-060	Convention de transport scolaire avec le Grand Chalon pour le RPI Blaise Pascal	21
BU-22-061	PLH : Demande de subvention par ORVITIS pour la requalification d'un immeuble en résidence SERENITIS destinés aux seniors autonomes	27
BU-22-062	Fonds de concours aux Communes	31



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 021-200006682-20221020-BU_22_055-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 19

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Pierre BOLZE,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/22/055

MODIFICATIONS D'EMPLOIS POUR RECRUTEMENT SUR UN GRADE DIFFERENT
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Conformément à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Suite à l'évolution du besoin des services et du profil des agents qui seront recrutés, il est proposé les modifications d'emploi suivantes :

Intitulé du poste	Temps de travail		Cadre d'emplois ou grade	
	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
Gestionnaire paie et carrière à la DRRH	Temps complet		Grade de rédacteur (catégorie B)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (les 3 grades) (catégorie C)
Assistante à la DRRH	Temps complet		Grade d'adjoint administratif (catégorie C)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (les 3 grades) (catégorie C)
Chargé de prévention santé et sécurité au travail	Temps complet		Grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (les 3 grades) (catégorie B)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) ou à l'article L 332-8 5° du code général de la Fonction Publique (contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'il est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).

Le traitement de l'agent contractuel sera décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la qualification et de l'expérience du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications d'emplois entraînant création d'emplois, telles que détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
 Reçu en préfecture le 26/10/2022
 Publié le 27/10/2022
 ID : 021-200006682-20221020-BU_22_055-DE

SLOX

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 021-200006682-20221020-BU_22_056-DE

SLO

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Pierre BOLZE,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/22/056

REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'AGENTS CONTRACTUELS
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de réévaluer la rémunération de 2 agents occupant un emploi en contrat.

Par ces mesures sont concernés :

- un emploi de responsable des Milieux Naturels,
- un emploi d'Adjoint au Directeur des Finances.

La rémunération du premier avait été fixée au 5ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe. Il est proposé de modifier les caractéristiques de l'emploi afin que le traitement de l'agent contractuel (CDI) en poste soit décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la sa qualification et de son expérience, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grades de technicien territorial, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe) à compter du 1^{er} Novembre 2022.

La rémunération du second avait été fixée au 1er échelon du grade d'Attaché territorial. Il est proposé de modifier les caractéristiques de l'emploi afin que le traitement de l'agent contractuel (CDD) en poste soit décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la sa qualification et de son expérience, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grades d'attaché territorial, attaché principal ou attaché hors classe) à compter du 1^{er} Décembre 2022.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications de rémunération de ces emplois, telles que détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 021-200006682-20221020-BU_22_057-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Pierre BOLZE,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/22/057

MODIFICATIONS DE TAUX D'EMPLOI INFÉRIEURS A 10 %**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la direction de l'enfance engagée depuis la rentrée scolaire dernière, l'EPCI poursuit sa démarche d'harmonisation des taux d'emploi des agents, afin de répondre au plus près des besoins et d'améliorer le service rendu aux usagers.

Grade	Taux actuel	Taux attendu à compter du 01/11/2022
Adjoint territorial d'animation	91% (soit 31,85 heures hebdomadaires)	80% (soit 28 heures hebdomadaires)
Adjoint territorial d'animation	49% (soit 17,15 heures hebdomadaires)	50% (soit 17,5 heures hebdomadaires)

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du taux d'emploi, telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 021-200006682-20221020-BU_22_057-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 021-200006682-20221020-BU_22_058-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 19

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Pierre BOLZE,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/22/058

RECOURS A LA VACATION

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Le Code général des collectivités territoriales, prévoit la possibilité de recourir à des agents en qualité de vacataire si une délibération le prévoit.

En application de l'article 1^{er} du Décret 88-145 du 15 février 1988, ces agents ne bénéficient pas des dispositions applicables aux contractuels de droit public (absence de droits à congés annuels, à congé pour raison de santé, de droits à la formation,...). Ils peuvent ainsi être recrutés au-delà de la limite d'âge.

Il est précisé que trois conditions doivent obligatoirement être réunies pour avoir recours à un vacataire :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel du service. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé d'autoriser le recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- à la Direction de l'enfance : pour des besoins ponctuels en périscolaire ;
- au Conservatoire de musique et danse : pour des besoins ponctuels en enseignement.

Il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire dont le montant brut correspondra à :

- pour les activités périscolaires : l'indice majoré minimum de la grille en vigueur des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux + 10% (soit 11,95 euros par heure au jour de la délibération) ;
- pour les activités d'enseignement: l'indice majoré minimum de la grille en vigueur des professeurs d'enseignement artistique de classe normale + 10% (soit 13,89 euros de le heure au jour de la délibération).


DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le recours à des vacataires pour les besoins de la direction de l'Enfance et du Conservatoire de musique et de danse,
- APPROUVE la rémunération fixée par type de vacation,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

RECOURS A LA VACATION
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
 Reçu en préfecture le 26/10/2022
 Publié le 20/10/2022 
 ID : 021-200006682-20221020-BU_22_058-DE

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 Le **Directeur Général des Services**


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le 09/11/2022

ID : 021-200006682-20221020-BU_22_059-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 19

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/22/059

**AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**
RAPPORTEUR : M. QUINET

Contexte de la révision du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour but de fixer les grands principes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales. Il vise à assurer un développement cohérent du territoire et définit des objectifs et orientations à destination des documents d'urbanisme de rangs inférieurs et des projets d'aménagement structurants.

Le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges a été approuvé par la délibération du 12 février 2014.

Sa révision a été engagée en 2017 suite à l'élargissement de son périmètre dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (intégration des Communautés de communes de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais, et de la commune de Change pour la CABCS). 32 communes ont ainsi intégré le périmètre du SCoT, mais sans être couvertes par les dispositions du SCoT approuvé en 2014, elles sont donc soumises, dans l'attente d'une SCOT révisé, au principe d'urbanisation limitée qui contraint leurs possibilités d'évolution.

La révision du SCOT a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec les services et les élus de la Communauté d'Agglomération membres du Bureau et du syndicat mixte du SCOT.

Elle a été menée concomitamment à celle du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2027, ce qui a permis d'assurer une bonne prise en compte des politiques communautaires et une cohérence entre tous ces documents de planification, notamment sur :

- La préservation du cadre de vie, avec des objectifs de densité adaptés aux caractéristiques du territoire
- Le soutien au développement économique, à la fois pour favoriser l'évolution des activités existantes et permettre les nouvelles installations,
- Le besoin de production de logements pour accompagner ce développement économique et permettre les parcours résidentiels sur le territoire,
- Les ambitions en matière de transition écologique et climatique, et de réduction de la consommation foncière.

La révision du SCoT fait l'objet d'une concertation et d'une information à chaque étape de la procédure (population, partenaires), avec notamment, la production de trois livrets (Diagnostic, PADD, DOO) à destination des Maires et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le Comité Syndical a arrêté le projet de SCoT le 06 juillet 2022.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, celui-ci a été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération, en tant que Personne Publique Associée (PPA). Les communes ne sont pas PPA et ne sont donc pas invités à s'exprimer directement.

La consultation des PPA sera suivie d'une enquête publique.

Le projet de SCoT, éventuellement modifiée, sera ensuite soumis pour approbation au Comité syndical.

Rappel des objectifs de la révision

Pour rappel, lors de la mise en révision du SCoT, les élus du Syndicat Mixte du SCoT n'ont pas souhaité bouleverser l'équilibre général du SCoT tel qu'adopté en 2014 mais essentiellement, permettre à l'ensemble des communes, à la suite des fusions territoriales, d'être couvertes par ses dispositions.

Les objectifs définis lors de l'élaboration du premier SCoT ont donc été conservés:

- Coordonner au sein du territoire les actions à mener en matière d'aménagement en veillant à la cohérence des politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'investissements et d'équipements ;
- Protéger et valoriser un patrimoine et un environnement de qualité ;
- Garantir un aménagement et un développement durables ;
- Développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité ;
- Élaborer un projet de développement cohérent, solidaire et équitable des territoires.

Dans le respect de ce cadre initial, les élus ont souhaité compléter et préciser les objectifs de la révision :

- Redéfinir l'armature territoriale eu égard au nouveau paysage intercommunal tel que défini par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et aux équilibres territoriaux présentés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) en cours d'élaboration ;
- Redéfinir sur l'ensemble du périmètre, en cohérence avec les tendances observées, les prévisions démographiques et les besoins en consommation du foncier subséquents liés aux logements, aux services, aux activités, aux commerces ... ;
- Définir, au regard de cette nouvelle armature multipolaire territoriale et des prévisions démographiques, les objectifs chiffrés de productions de logements en veillant à la qualité du bâti et à son intégration dans le paysage ;
- Permettre le déploiement, sur l'ensemble du périmètre, des outils de préservation liés à l'inscription des Climats du Vignobles de Bourgogne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- Adapter le développement commercial et économique aux enjeux et mode de fonctionnement du territoire ;
- Assurer la mise à jour du SCoT au regard des nouvelles dispositions législatives, réglementaires et des nouveaux schémas régionaux approuvés ou en cours d'élaboration (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation -SRDEII-, SRADDET, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée -SDAGE- 2016-2021...).

Présentation synthétique du projet de SCoT arrêté

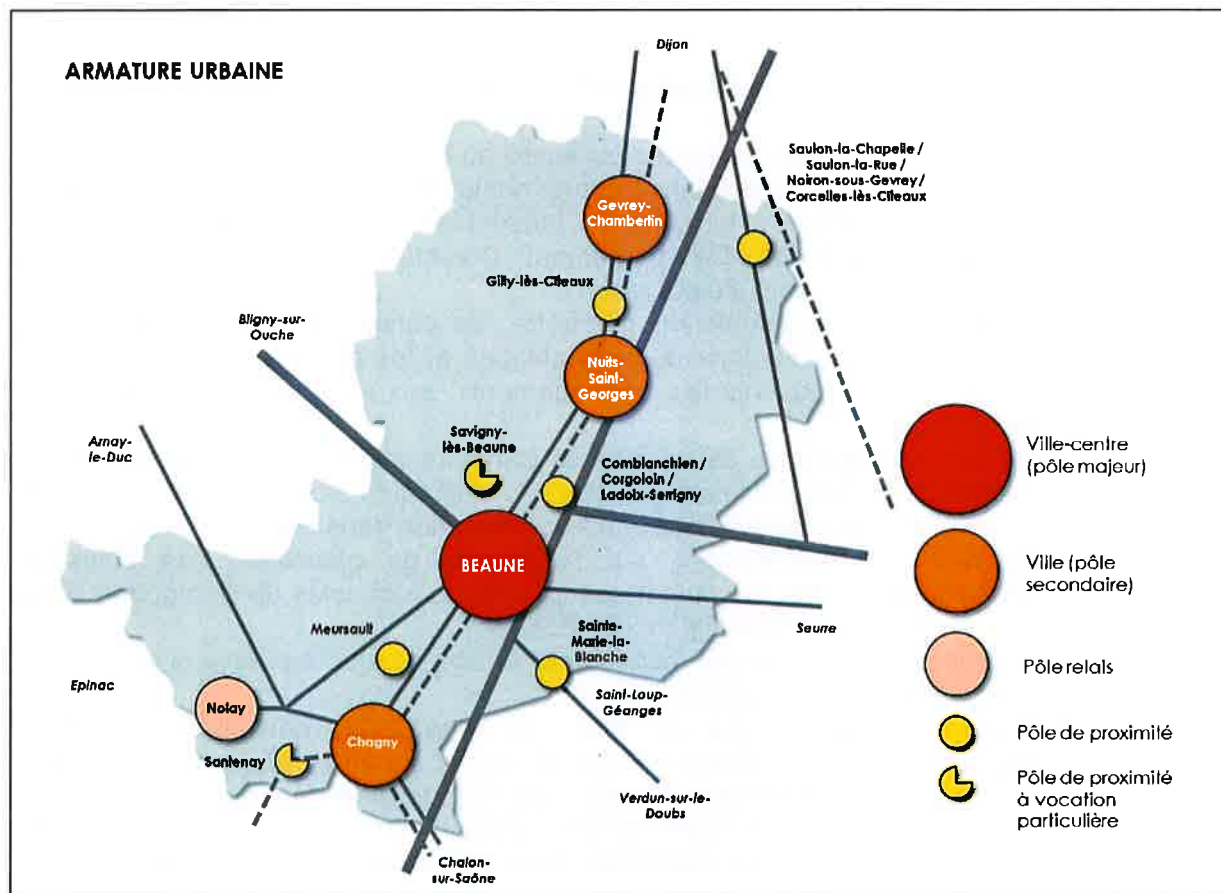
Armature territoriale

La révision du SCoT a permis de redéfinir l'armature territoriale de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges suite à l'arrivée de nouveaux pôles et à reconduire celle de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, aucun changement n'étant intervenu sur son périmètre (hormis l'intégration de Change considéré comme un village).

Ainsi, Beaune est considérée comme le pôle majeur du territoire, Chagny comme un pôle secondaire et Nolay comme un pôle relais.

La commune de Comblanchien a rejoint le pôle de proximité formé par Corgoloin (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) et Ladoix-Serrigny. Les communes de Meursault, Sainte-Marie-la-Blanche, Santenay et Savigny-lès-Beaune ont été maintenues en pôle de proximité. Les autres communes sont considérées comme des villages.

Cette armature permet d'adapter le développement et les objectifs définis dans le SCoT en fonction du rôle de chaque commune.

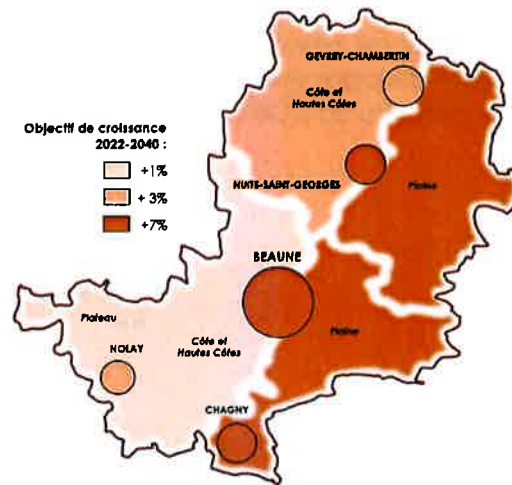


Le développement résidentiel

Le SCoT prévoit une croissance démographique modérée de 5,6% sur 18 ans soit +0,3% par an en moyenne. L'accroissement de la population est ainsi estimé à 4 550 habitants en 2040, dont 2960 pour la Communauté d'Agglomération. Les élus du SCoT ont souhaité adapter cette croissance démographique en fonction de la dynamique des secteurs géographiques.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération, Beaune et Chagny disposent respectivement, en tant que pôle majeur et secondaire, d'un objectif de croissance de +7% (soit +0,38%/an). Sur le pôle relais de Nolay, l'objectif est fixé à +3% (soit +0,165%/an), au vu des dynamiques résidentielles passées.

Le secteur de la Plaine à l'Est dispose d'une croissance de +7% compte tenu de son dynamisme. Le secteur des Côte et Hautes-Côtes dispose d'une croissance plus modérée de +1% (soit +0,055%/an) pour tenir compte du faible dynamisme de ce secteur.

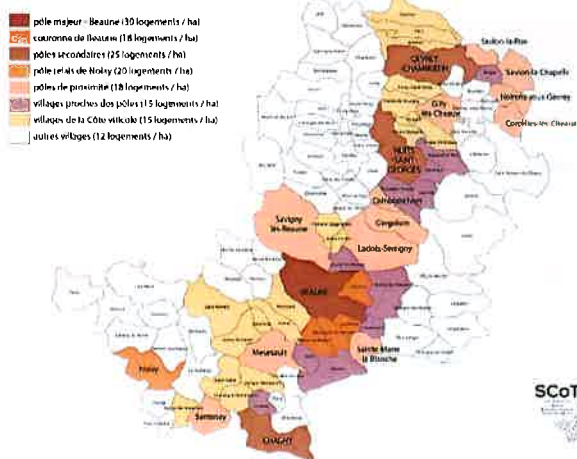


En termes de logements, la production est estimée à 5 020 logements pour l'ensemble du territoire du SCoT soit près de 280 logements/an. Un objectif minimal de production de 20% de logements sans foncier (par renouvellement urbain, remises sur le marché de logements vacants et réhabilitation) a été défini et adapté suivant les secteurs, en fonction notamment du taux de vacance. Il représente environ 1000 logements sur les 5020 logements. Le Document d'Orientation et d'Objectifs retranscrit la répartition de la production de logements par secteur comme le détaille la carte ci-dessous.

Pour la Communauté d'Agglomération, le besoin en logement est estimé à environ 3 300 (soit un rythme moyen de 183 logements/an) dont environ 700 logements sans foncier.

Pour accueillir ce développement résidentiel et en veillant à réduire et limiter la consommation foncière, le SCoT prévoit 214ha de foncier dont 127 ha pour la Communauté d'Agglomération. En parallèle des objectifs de densité s'échelonnant de 12log/ha à 30 log/ha, sont instaurés en fonction de l'armature territoriale et de la situation géographique des communes sur le territoire (communes proches des pôles ou communes de la côte viticole).

Carte des objectifs de densité



Carte de répartition des objectifs de production de logements entre 2022 et 2040 (en nombre par secteurs)



Le tableau ci-contre synthétise les objectifs en termes de logements sur le territoire du SCoT.

Objectif foncier SCoT horizon 2040	Objectif total de production de logements	Dont objectif de production sans foncier*	Densité de logements**	Objectif foncier Habitat
	en nombre	en nombre	logements/ha	ha
Beaune et sa périphérie	1805	410	30 / 18 lgts/ha	51
Chagny / Corpeau	435	100	25 / 15 lgts/ha	15
Nolay et secteur de plateau	175	45	20 / 12 lgts/ha	10
La Côte Beaunoise	405	100	15 / 12 lgts/ha	20
La Plaine Beaunoise	490	50	18 / 15 / 12 lgts/ha	31
Nuits-Saint-Georges et sa périphérie	600	120	25 / 18 / 15 lgts/ha	24
Les Hautes-Côtes de Nuits	125	25	12 lgts/ha	8
Secteur de Gevrey-Chambertin	280	65	25 / 15 lgts/ha	12
Les Hautes-Côtes de Gevrey-Chambertin	110	25	12 lgts/ha	8
Le Sud Dijonnais	310	30	18 / 15 / 12 lgts/ha	17
Secteur de Gilly-lès-Cîteaux	185	25	18 / 15 / 12 lgts/ha	11
La Plaine de Cîteaux	100	10	12 lgts/ha	7
SCoT	5 020	1 005	-	214 ha

Dans la mise en œuvre de ces objectifs de production de logement, une priorité est donnée à la mobilisation de l'existant (réhabilitation, remise sur le marché de logement vacants) et à la valorisation des dents creuses, avec des exceptions possibles (dents creuses à valeur paysagère, écologique, agricole...). En cas d'extension nécessaire à la satisfaction des besoins de production, une justification est attendue.

Enfin, le SCoT porte l'enjeu d'une diversification du parc de logement afin de répondre aux différents types de besoins (petits logements, collectifs, logement sociale et abordable, ...) et d'une amélioration de la qualité urbaine et paysagère des projets.

Le développement économique, artisanale et commerciale

Le SCoT hiérarchise les zones d'activités économiques du territoire et prévoit 220 ha de foncier en extension de la tâche urbaine pour soutenir le développement des activités.

Les projets en cours et à venir de la Communauté d'Agglomération ont été pris en compte (Les Templiers, 2^{ème} phase du Pré-Fleury, Les Noirot) avec 130 ha accordés pour le développement économique sur les pôles et 10 ha pour les villages.

En termes de développement commercial, le SCoT intègre dans son DOO, un Document d'Aménagement Commercial, Artisanal et Logistique, et définit la localisation des commerces au sein des sites préférentiels (centralité, secteur d'implantation préférentiel, zones économique).

Répartition des plafonds de consommation d'espace	
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	140 ha maximum
PÔLE MAJEUR BEAUNOIS Beaune, Bilgny-lès-Beaune, Lavernols, Montagny-lès-Beaune, Vignoles	86 ha
PÔLE DE CHAGNY Chagny, Chassagne-Montrachet, Corpeau	14 ha
PÔLE RELAIS Nolay	4 ha
PÔLES DE PROXIMITÉ Ladoix-Serrigny, Meursault/Tailly, Sainte-Marie-la-Blanche, Santenay, Savigny-lès-Beaune	26 ha
Villages	10 ha
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	80 ha maximum
PÔLE DE NUITS-SAINT-GEORGES	16 ha
PÔLE DE GEVREY CHAMBERTIN Gevrey-Chambertin, Brochon, Couchey, Fbdn	32 ha
PÔLES DE PROXIMITÉ Gilly-lès-Cîteaux, Saulon-la-Chapelle / Saulon-la-Rue / Noiron-sous-Gevrey / Corcelles-lès-Cîteaux, Corgoloin / Comblanchien	22 ha
Villages	10 ha
TOTAL	220 ha

Sur la Communauté d'Agglomération, 9 secteurs d'implantation préférentiels destinés à accueillir le commerce d'importance ont été définis (6 à Beaune, 1 à Chagny/Corpeau et 2 à Nolay) et des règles ont été définies pour préserver le commerce des centres-villes.

Des critères de qualité et d'optimisation du foncier pour les projets d'aménagement (économiques, commerciaux et touristiques) sont également fixés.

La protection de la biodiversité et des paysages

Les objectifs de préservation des réservoirs et continuités écologiques ont été maintenus et étendus aux communes ayant intégrés le périmètre du SCoT. La définition de ces espaces s'appuie sur l'étude de la trame verte et bleue des deux EPCI. Une carte associée au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) permet de localiser les différents espaces auxquels sont associés les prescriptions.

De même, les objectifs de préservation et de valorisation du paysage et du patrimoine ont également été reconduits et étendus et font également l'objet d'une carte spécifique associée au DOO. Ils portent sur la préservation des paysages structurants et identitaires, sur la mise en scène des paysages urbains et l'amélioration des conditions de découverte et sur la mise en œuvre d'un développement urbain harmonieux et intégré.

Une erreur sur la commune de Saint-Romain a été détectée. En effet, la coupure verte inscrite au nord de la commune n'est pas inscrite au bon endroit. La Communauté d'Agglomération en lien avec la commune, souhaite que cette erreur soit rectifiée en remplaçant la coupure verte de la manière suivante :

Projet de SCoT arrêté



Modification demandée



La préservation de la ressource en eau

Le SCoT veille à la protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau (captages, d'alimentation, zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau) et requiert pour tout projet de développement l'adéquation des besoins générés et les capacités du territoire à répondre à ces besoins. Les objectifs du SCoT ont été intégrés dans le schéma directeur d'eau potable en cours d'élaboration sur la Communauté d'Agglomération.

Le développement des énergies renouvelables

En matière de développement des énergies renouvelables, le SCoT précise des conditions d'implantation aux projets éoliens et photovoltaïques de manière à concilier ce déploiement avec la préservation des terres naturelles, agricoles et forestières et la prise en compte des sensibilités paysagères notamment en lien avec le bien UNESCO.

Le SCoT incite les projets d'aménagement à développer une production d'énergies renouvelables et prescrit des performances énergétiques renforcées pour des projets résidentiels, économiques structurants.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'ensemble de ce projet amène à une réduction de -41% de la consommation foncière par rapport aux 10 années précédentes et porte la consommation foncière du SCoT à 444 ha répartis de la manière suivante : 214 ha pour l'habitat, 220 ha pour l'économie et 10 ha pour les équipements.

En synthèse, le projet de révision du SCOT a été étroitement élaboré avec les deux EPCI membres, assurant ainsi une cohérence avec les différentes politiques communautaires et les documents de planification (PLH, PCAET notamment). C'est un projet qui a aussi été largement concerté et partagé avec les différents partenaires.

Ses orientations s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération visant à concilier dynamique résidentielle et économique, préservation des espaces naturels et agricoles, et protection du patrimoine bâti et paysager.

Le SCOT a également pris en compte la diversité des différentes composantes géographiques du territoire de la Communauté d'Agglomération, en adaptant, par exemple, ses orientations en matière de densité, de croissance démographique et de mobilité.

Toutefois, les membres du Bureau communautaire soulignent que les préconisations imposées par l'Etat sont trop restrictives car, elles ne prennent pas en compte la diversité et la complémentarité des Territoires. En l'absence de friches industrielles et avec une vacance de logements très difficiles à résorber particulièrement sur la côte viticole, la densification de notre urbanisation est de fait très limitée. Ils déplorent la brutalité avec laquelle la loi Climat et Résilience s'impose aux Collectivités et EPCI, alors que depuis une quinzaine d'année, la régulation foncière était en cours et tendait à se rapprocher des 50 %, grâce à la prise de conscience des élus locaux et la mise œuvre de politiques publiques volontaristes.

De plus, les propositions formulées par la Région visant à mettre en œuvre la territorialisation de la réduction de la consommation foncière, ne reflètent pas le dynamisme de notre territoire au regard de son positionnement au sein de la Région. .

Aussi, le Bureau communautaire considère que le projet de SCOT, dans la rédaction telle que proposée, atteint les limites de ce qui est acceptable pour le développement du territoire communautaire.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 non-participation au vote,


- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 08/11/2022
 Reçu en préfecture le 08/11/2022
 Publié le 09/11/2022 
 ID : 021-200006682-20221020-BU_22_059-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 021-200006682-20221020-BU_22_060-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 19

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Pierre BOLZE,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/22/060

**CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE GRAND CHALON POUR LE RPI
BLAISE PASCAL**

RAPPORTEUR : M. COSTE

Les communes de CHEILLY LES MARANGES et SAMPIGNY LES MARANGES ont été intégrées à la Communauté d'agglomération du GRAND CHALON. Ces deux communes font partie du RPI Blaise PASCAL au sein duquel sont regroupées 2 communes de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, PARIS L'HOPITAL et DEZIZE LES MARANGES.

Depuis le 1er septembre 2017, la compétence transport est assurée par le GRAND CHALON, qui a prévu de maintenir une délégation à la commune de CHEILLY pour l'organisation du transport des primaires.

La desserte de ces 4 communes est complexe et les deux services de transport fonctionnent en correspondance avec la prise en charge, sur chacun des services, d'élèves ressortissant de l'autre EPCI.

Il convient donc d'autoriser le GRAND CHALON à circuler sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération et à transporter des élèves de la CABCS.

En parallèle, le GRAND CHALON autorise la Communauté d'Agglomération à transporter des élèves domiciliés sur son territoire et circuler à l'intérieur de son ressort territorial.

De manière à officialiser le transport des élèves dépendant de l'autre EPCI, une convention a été conclue en 2017. Elle est arrivée à échéance et il conviendrait de la renouveler pour une année en attendant par la suite, les décisions qui seront prises sur l'avenir du RPI.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention, à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ; telle que jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022 Publié le 27/10/2022 ID : 021-200006682-20221020-BU_22_060-DE</p>

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE
DU RPI "BLAISE PASCAL"**

**COMMUNES DE CHEILLY LES MARANGES, DEZIZE LES MARANGES,
PARIS L'HOPITAL ET SAMPIGNY LES MARANGES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 20 octobre 2022,

ET

La Communauté d'Agglomération LE GRAND CHALON, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du,

PREAMBULE

Suite à l'extension des ressorts territoriaux, le Département a transféré un service de transports scolaire à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud et un à l'agglomération le GRAND CHALON.

Ces services assurent le transport des élèves du RPI "Blaise Pascal" regroupant les communes de CHEILLY-les-MARANGES, DEZIZE-les-MARANGES, PARIS-L'HÔPITAL et SAMPIGNY-les-MARANGES.

Ces deux services fonctionnent simultanément et assurent des correspondances entre eux.

Suivant leur classe et leur domiciliation, les élèves des deux ressorts territoriaux peuvent être transportés par le transporteur de l'autre EPCI.

Il est d'un commun accord convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

Les modalités techniques et financières pour l'organisation du transport scolaire du RPI "Blaise Pascal" regroupant les communes de CHEILLY-les-MARANGES, DEZIZE-les-MARANGES, PARIS-L'HÔPITAL et SAMPIGNY-les-MARANGES.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 et s'achèvera à la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX

Chacune des parties s'engage à autoriser l'autre à pénétrer sur son ressort territorial et à transporter des élèves relevant de l'autre AOM dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal auxquelles ces communes sont rattachées.

ARTICLE 4 : COORDINATION DES ACTIONS

Chacune des parties veillera à coordonner ses actions avec celle des autres parties afin d'assurer :

- la cohérence et la pérennité des transports scolaires nécessaire à l'organisation du RPI,
- l'amélioration de l'offre de transports.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES SUR LES SERVICES DE TRANSPORT

L'organisateur est chargé du contrôle du droit d'accès des élèves au véhicule.

ARTICLE 6 : CREATION OU MODIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT

Chacune des parties peut apporter, en cours de convention, des modifications à la consistance des services de transport public dont elle a la compétence, après en avoir informé l'autre partie.

ARTICLE 7 : ARRETS COMMUNS

Lorsqu'un arrêt est commun aux deux services, chacune des parties reste propriétaire du mobilier (poteaux et abribus) qu'elle a installé sur son ressort territorial. A ce titre, elle en assure l'entretien et le nettoyage. Elle aura toute latitude pour procéder à de l'affichage promotionnel ou institutionnel sur ce mobilier.

ARTICLE 8 : INSCRIPTION ET INFORMATION

Chaque organisateur gère les inscriptions des élèves qui relèvent de son ressort territorial et communique à l'autre organisateur, la liste des élèves à transporter sur le service homologue avant le 30 septembre de chaque année scolaire.

ARTICLE 9 : GESTION DES RECLAMATIONS

Chaque EPCI gèrera les réclamations relevant du service dont il détient la compétence. Une copie des réponses sera envoyée au service homologue.

ARTICLE 10 : REGIME FINANCIER

Chaque Autorité Organisatrice assure la gestion d'un service de transport.

Le GRAND CHALON délèguera à la commune de CHEILLY-les-MARANGES l'organisation du circuit CHEILLY-les-MARANGES – SAMPIGNY-les-MARANGES – DEZIZE-les-MARANGES.

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud organise le circuit P 101 desservant les deux communes de son ressort territorial et également de SAMPIGNY-les-MARANGES.

Chaque Autorité Organisatrice fait son affaire du financement de son service.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention avec un préavis de six mois. Le préavis court à réception dudit courrier.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal administratif de DIJON en application de l'article L3 du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'Appel.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

Fait à, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Alain SUGUENOT

Le Président de la Communauté
d'Agglomération LE GRAND CHALON

Sébastien MARTIN

Itinéraire / Services

Code: P 101

Itinéraire : PARIS L'HOPITAL / DEZIZE LES MARANGES / SAMPIGNY LES MARANGES

Transporteur : TRANSMONTAGNE

Capacité : 32 Places

Commentaire: Selon calendrier scolaire

Km jours usuels :

39,9

Point d'arrêt	Kms	lm-jv--	lm-jv--
Paris-l'Hôpital le Moulin	0	07:55	12:55
Paris-l'Hôpital Cantine Garderie	0,4	07:57	12:57
Paris-l'Hôpital Ecole	1	08:02	13:03
Paris-l'Hôpital Cantine Garderie	1	1	1
Sampigny-les-Maranges Ecole	2,8	08:08	13:08
Borgy	4,9	08:15	13:12
Dezize-les-Maranges Ecole	6	08:18	13:18
Sampigny-les-Maranges Ecole	6,7	08:21	13:22
Paris-l'Hôpital Cantine Garderie	8,9	08:26	13:28
Paris-l'Hôpital Ecole	9,5	08:30	13:30

Itinéraire : DEZIZE LES MARANGES / SAMPIGNY LES MARANGES / PARIS L'HOPITAL

Point d'arrêt	Kms	lm-jv--	Kms	lm-jv--
Dezize-les-Maranges Ecole	0	11:30	1	1
Paris-l'Hôpital Cantine Garderie	1,9	11:35	1	1
Paris-l'Hôpital Ecole	2,5	11:37	0	16:30
Paris-l'Hôpital Cantine Garderie	2,9	11:39	0,4	16:32
Paris-l'Hôpital Ecole	1	1	1	1
Sampigny-les-Maranges Ecole	5,3	11:45	2,7	16:37
Dezize-les-Maranges Ecole	6,7	11:48	4,1	16:40
Borgy	8,3	11:51	5,7	16:43
Paris-l'Hôpital Ecole	10,8	12:01	8,2	16:53
Paris-l'Hôpital Cantine Garderie	11,2	12:04	8,7	16:56
Paris-l'Hôpital le Moulin	11,7	12:07	9,2	17:00



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 021-200006682-20221020-BU_22_061-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 19

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Pierre BOLZE,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/22/061

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : DEMANDE DE SUBVENTION PAR ORVITIS POUR LA REQUALIFICATION D'UN IMMEUBLE EN RESIDENCE SERENITIS DESTINEE AUX SENIORS AUTONOMES

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2020 a approuvé un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026.

Dans son programme d'actions, l'Agglomération a fait le choix de reconduire son dispositif d'aide financière à destination des communes et des organismes de logement social qui engagent la réalisation d'opérations d'habitat destinées aux séniors autonomes.

L'objectif principal de ce dispositif étant de conforter et de développer une offre de logement locatif abordable et adaptée qui répond aux besoins des personnes âgées en mesure de rester à leur domicile, sans être dépendant de soins médicaux importants (Action 5B du PLH : Soutenir le développement d'une offre de logements diversifiée : répondre aux besoins des jeunes, des plus fragiles et des séniors). Il contribue ainsi au maintien à domicile, s'inscrit plus largement dans les dernières mesures gouvernementales sur la thématique, et répond également à un besoin en logement des personnes en situation de handicap.

Le règlement d'intervention a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021.

L'aide de l'Agglomération finance les travaux à hauteur de 30 % du montant total HT, avec un plafonnement à 80 000 € par projet.

Par courrier en date du 26 novembre 2021, le bailleur social Orvitis a déposé une demande d'aide pour la réalisation d'une opération de transformation et d'adaptation d'un bâtiment existant de 20 logements situé au 3 rue des Noisetiers à Beaune, afin qu'il devienne une résidence labellisée SÉRÉNITIS, qui sera destinée en priorité aux personnes âgées de plus de 65 ans autonomes ou en situation de handicap.

Le bâtiment appartient à l'organisme bailleur, il est situé à moins de 10 minutes à pied du centre-ville de Beaune, à proximité des commerces, des transports et des services. Le projet s'inscrit donc dans un environnement urbain adapté pour ce type de public, dit spécifique, en assurant une mobilité de proximité et un maintien des interactions avec les lieux de vie du quotidien.

Le bâtiment actuel comporte 20 logements sociaux, qui sont principalement des types 2 (10), avec également quelques types 3 (5) et 4 (5).

Pour répondre aux critères du label SÉRÉNITIS développé par le bailleur, et aux enjeux d'amélioration énergétique du parc de logements, le projet de requalification prévoit des travaux de transformation de la taille des logements, de mise en accessibilité (adaptation de l'intérieur des logements, dans les parties communes et depuis l'extérieur) et de rénovation thermique :

- Transformation des logements : les types 4 sont transformés en type 2 afin d'adapter la surface aux besoins des futurs locataires et de l'optimiser, pour garantir des loyers modérés. Le nombre total de logements dans le bâtiment reste le même (20) ;
- Mise en accessibilité :
 - adaptation de l'intérieur des logements selon les critères d'accessibilité définis par la loi handicap du 11 février 2005 : douches de plain-pied, barres d'appui, toilettes rehaussés, volets roulants motorisés, vidéophone, portes palières avec une largeur de passage de 90 cm,
 - dans les parties communes et l'accès au logement depuis l'extérieur : création d'un ascenseur, d'un escalier extérieur et d'une rampe d'accès, mise en sécurité de l'installation électrique, remplacement du système d'éclairage, remplacement de la porte du hall et du système de contrôle d'accès.
- Rénovation thermique : le bâtiment construit en 1958 est par ailleurs énergivore (étiquette énergétique D), il fera donc également l'objet de travaux de rénovation permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC) Effinergie, et de réduire les charges des locataires.

L'ensemble des anciens locataires résidents ont bénéficié du processus de relogement, ils ont notamment été relogés dans un bâtiment voisin, au 5 rue des Noisetiers, où des logements vacants étaient disponibles. Après travaux, les nouveaux logements seront proposés aux anciens locataires répondant aux critères d'éligibilité.

Un projet de vie sociale sera élaboré à la mise en service des logements, en concertation avec les futurs résidents, dans le respect de la charte de la vie sociale, citoyenne et partenariale des résidences inclusives SÉRÉNITIS conçue par le bailleur. Cette charte repose sur 7 piliers, notamment : la sécurisation de la vie à domicile, le soutien à l'autonomie et à la convivialité, l'aide à la participation sociale et citoyenne. Un gestionnaire de résidence sera nommé et assurera le rôle d'interlocuteur privilégié entre les locataires, le bailleur, les partenaires et acteurs locaux (petits travaux dans le logement, entretien du bâtiment, accompagnement dans les démarches administratives, accueil et intégration des nouveaux résidents, organisation comité de résidents, etc.).

Le coût global de l'opération s'élève à 2 382 000 € TTC, dont 2 230 000 € pour les travaux. Le taux prévisionnel d'aides publiques est de 20%, il ne dépasse pas le seuil défini par la Communauté d'Agglomération (80% des dépenses éligibles).

Le démarrage des travaux a commencé sur ce début d'année 2022, avec une première phase de désamiantage, pour une mise en service souhaitée au 2^{ème} trimestre 2023.

Ces travaux et ce nouveau service rendu engendrent une légère augmentation des loyers pratiqués et des charges, qui restent malgré tout très abordables financièrement pour ce public dit spécifique (plafond PLUS).

La demande répond à l'ensemble des critères d'éligibilité définis dans le règlement d'intervention, le projet est donc éligible à une subvention de 80 000 €.


Le versement effectif de l'aide est conditionné à la réception de toutes les factures acquittées et certifiées, d'un récapitulatif et de la déclaration d'achèvement des travaux.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 80 000 € à l'organisme bailleur Orvitis pour la réalisation d'une opération destinée aux seniors autonomes, labellisée SÉRÉNITIS, au 3 rue des Noisetiers à Beaune,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
 Reçu en préfecture le 26/10/2022
 Publié le 27/10/2022 
 ID : 021-200006682-20221020-BU_22_061-DE

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRÉSIDENT
 pour le PRÉSIDENT et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/22/062

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité apporter son soutien à ses communes membres, notamment par le biais d'aides financières dans le cadre de versement de fonds de concours.

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le Conseil communautaire a souhaité poursuivre et renforcer cette politique de soutien financier en déterminant les modalités d'attribution relative à l'enveloppe 2022/2025 des différents fonds de concours :

- Fonds de concours ADS,
- Fonds de concours Equipement mis à disposition,
- Fonds de concours aux Communes à faibles ressources,
- Fonds de concours spécifique,
- Fonds de concours point d'arrêts et abribus.

Dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

Il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds. Il sera donc égal au maximum à 50 % du reste à charge pour la commune. Rappelons également que les fonds de concours sont pris en compte dans la détermination du taux de financement devant rester à la charge du maître d'ouvrage.

1- Fonds de concours spécifique

La commune de CORMOT-VAUCHIGNON demande une aide financière pour des travaux de restauration de la chaussée menant au parking de la vallée du « Bout du monde » très fréquentée par la population locale mais également par les touristes. La dépense prévisionnelle de la première tranche des travaux est estimée à 19 888 € HT. Une subvention du Conseil Départemental a été accordée à hauteur de 50%. La commune sollicite un fonds de concours à la CABCS. La restant dû à charge pour la commune serait alors, sur cette première tranche, de 9 944 € HT. Le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 4 972 €.

Pour ce dossier relevant du fond de concours spécifique, le Bureau communautaire doit à ce stade prendre une décision de principe sur l'attribution du fonds de concours et décider d'un montant estimatif.

Le Bureau communautaire du 20 juin dernier a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de PERNAND-VERGELESSES pour la rénovation de la salle Louis Pavelot, pour un montant estimatif de 7 500€

Comme le prévoit la délibération n° CC/22/038 relative au règlement d'intervention des fonds de concours pour la période 2022/2025, le Bureau communautaire doit désormais délibérer pour arrêter le montant définitif. Au vu regard des éléments du dossier, il est proposé de confirmer le montant de 7 500€, soit 50% de l'enveloppe complémentaire de travaux estimée à 15 000 €.

2- Fonds de concours Equipements mis à disposition

La commune de CORGENGOUX sollicite un fonds de concours dans le cadre de travaux d'électricité dans la salle des fêtes, bâtiment mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'usage du périscolaire. En effet à la demande de la Communauté d'Agglomération, la mairie a dû installer un four. Compte-tenu des éléments fournis, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 514.17 €, soit 50 % du montant des travaux engagés

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'un fonds de concours, dont le montant estimatif s'élève à 4 972 €, à la commune de CORMOT-VAUCHIGNON pour les travaux de restauration de la chaussée menant au parking de la Vallée du « Bout du Monde »,
- ARRETE le montant définitif du fonds de concours octroyé à la Commune de PERNAND-VERGELESSES, au titre du fonds de concours spécifique, à la somme de 7 500 € pour la rénovation de la salle Louis Pavelot,
- DECIDE l'attribution d'un fonds de concours, au titre des équipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, à la Commune de CORGENGOUX d'un montant de 514,17 €, pour la réalisation des travaux d'électricité nécessaires à l'installation d'un four,
- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 021-200006682-20221020-BU_22_062-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »